

Usumbura, le 26 OCT 1955

(1) N°

N° 42

07594

/Cab.

Copie pour Secrétariat.

A Monsieur le Ministre des Colonies
7, Place Royale
BRUXELLES.

Ref. à votre lettre du
10 août 1955.

Annexe : 1
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Succession CUYPERS

Réf. D. 353.2u/E.E. 24

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser la réception en son temps de votre lettre ci-émargée, relative à un terrain de 90 hectares 25 ares sis à Muko en Territoire de Ruhengeri et concédé à la succession CUYPERS Antoine.

La valeur de cette concession, dont j'annexe un plan de situation à la présente, est quasi-nulle faute d'une mise en valeur rationnelle.

Offerte en vente depuis le mois d'août de l'année passée, elle n'a pas pu trouver jusqu'à présent d'acquéreurs.

La valeur vénale approximative des arbres peut être estimée à 132.000 francs, tous frais deduis (1.400 stères à 75 francs moins frais de transport (30 francs) moins frais d'exploitation (15 francs)

Quant au renouvellement du bail emphytéotique, expirant le 31 décembre 1964, celui-ci ne pourrait être envisagé qu'à la condition que la succession Cuypers ou ses ayants-droit présentent un programme concret de mise en valeur échelonné sur 10 ans. Ce programme devrait au préalable être approuvé par les services compétents et les concessionnaires devraient s'engager à le maintenir durant toute la durée de l'emphytéose. Le nouveau contrat à intervenir stipulerait en outre que le concessionnaire devrait résider personnellement et en permanence sur la concession.

Il m'est impossible actuellement de déterminer le tarif de location qui serait appliqué en cas de renouvellement de bail.

Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Jean-Paul HARROY